



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 19593

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés engendrées par l'application des dispositions relatives au congé de fin d'activité, notamment pour certains employés à temps non complet. Une concertation interministérielle a été engagée pour étudier les adaptations envisageables. Il lui demande de lui indiquer l'évolution de cette réflexion et s'il entend adopter de nouvelles mesures pour améliorer ce dispositif.

Texte de la réponse

Pour pouvoir bénéficier du congé de fin d'activité, la durée de services exigée pour les agents à temps non complet effectuant une durée de travail inférieure à 31 h 30 est décomptée au prorata de la durée de travail réellement effectuée conformément aux précisions apportées par la circulaire d'application du congé de fin d'activité en date du 29 avril 1997. Il est de fait que des difficultés sont rencontrées dans la pratique pour certains agents dont la quotité de travail parfois limitée correspondant à l'emploi à temps non complet qu'ils occupent, peut se traduire par un accroissement significatif du nombre d'années de service public requis pour qu'ils puissent bénéficier du congé de fin d'activité. Ces difficultés font partie des sujets analysés dans le cadre du groupe de travail relatif à l'articulation des dispositifs du congé de fin d'activité et de la cessation progressive d'activité, résultant des mesures d'accompagnement prévues par le protocole salarial du 10 février 1998 et pour lesquels il conviendra de prendre en compte les conclusions des travaux du commissariat général du Plan sur l'évolution des régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19593

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5261

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 809